

## S.C.I.N.

### Procès Verbal du Comité Syndical

- Séance du 6 janvier 2010 à 18 heures 30 -  
Mairie de Sausheim

Sur convocation du 24 décembre 2009 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 6 janvier 2010 à 18 heures 30, à la mairie de Sausheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Jean-Pierre **CARD**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Charles **KREMPPER**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Jean-Claude **NIEDERGANG**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER** (à partir du point n° 4), Georges **OTTENWAELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Raymonde **RISACHER**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Albert **SCHOLER**, Bernard **THIERY**, Gérard **THUET**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Guy **OMEYER** (jusqu'au point n° 3) avec procuration à Monsieur Jean-Pierre **BARI**.

Assistaient à la séance :

- M. Laurent BENGOLD, directeur général des services
- Melle Stéphanie KREBER, directeur général adjoint
- M. Jean-Philippe HERTZOG, directeur technique
- 2 journalistes

Monsieur Gérard LAMY, doyen de l'assemblée, ouvre la séance à 18 heures 35. Il donne lecture des procurations.

### **Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales rendant applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre I relatives au fonctionnement des conseils municipaux, il appartient au comité syndical, sur le fondement de celles prévues à l'article L.2121-15, de désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-oOo-

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- *Désigne M. Olivier BECHT, benjamin de l'assemblée, en qualité de secrétaire de séance.*

### **Point n° 2 : Installation du comité syndical**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, la fonction de président de séance est assurée, jusqu'à l'élection du président, par M. Gérard LAMY, doyen d'âge de l'assemblée.

Celui-ci procède à l'appel nominatif des délégués nouvellement désignés par leurs conseils municipaux respectifs pour siéger au comité syndical du S.C.I.N. et les déclare installés dans leurs fonctions :

Commune de Baldersheim	M. Pierre LOGEL M. Jean-Pierre CARD M. Patrick RIETZ M. Daniel SCHNEIDER
Commune de Battenheim	M. Georges OTTENWAELDER M. Gérard THUET M. Bernard RAPP M. Jean-Pierre FÄH
Commune de Dietwiller	M. Robert RISS M. Bernard HELL M. Charles KREMPPER Mme Martine ELGARD
Commune de Habsheim	M. Gérard LAMY M. Jean-Marie SCHNEIDER M. Jean-Claude NIEDERGANG M. Albert SCHOLER
Commune d'Illzach	M. Michel RIES M. Bernard THIERY Mme Raymonde RISACHER Mme Christine PLAS

Commune de Rixheim

M. Olivier BECHT  
M. Richard PISZEWSKI  
M. Philippe WOLFF  
Mme Catherine MATHIEU-BECHT

Commune de Sausheim

M. Daniel BUX  
M. Bernard NOTTER  
M. Jean-Pierre BARI  
M. Guy OMEYER

### **Point n° 3 : Election du président**

Monsieur Gérard LAMY fait procéder à l'élection du président dans les conditions prévues par les textes.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code, l'élection du président s'opère au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours ; la majorité relative suffit au 3<sup>ème</sup> tour.

Il propose la candidature de M. Bernard NOTTER. Aucun autre candidat ne se déclare.

Il est ensuite procédé au vote, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Bernard NOTTER..... 27 voix

-oOo-

*Monsieur Bernard NOTTER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions.*

### **Point n° 4 : Détermination du nombre de vice-présidents**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. »

Par ailleurs, une circulaire préfectorale du 5 mars 2008 précise que dans l'hypothèse où les statuts fixent un nombre de vice-présidents, il ne peut être dénié à l'assemblée délibérante de fixer librement, dans le respect des conditions prévues par la loi, le nombre de ses vice-présidents.

Le comité syndical ayant dès lors impérativement à se prononcer sur ce point, M. le président propose, compte tenu du nombre de délégués et du nombre de communes qui composent le S.C.I.N., de fixer à 7 le nombre de vice-présidents.

-oOo-

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- ***Décide de fixer à 7 le nombre de vice-présidents du S.C.I.N.***

### **Point n° 5 : Election des vice-présidents**

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code, l'élection des vice-présidents s'opère dans les mêmes conditions que celle du président, à savoir au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, la majorité relative suffisant au 3<sup>ème</sup> tour.

Monsieur le président fait procéder à l'élection des vice-présidents, dans les conditions prévues par les textes.

#### 1<sup>er</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Pierre LOGEL. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Pierre LOGEL ..... 27 voix

***Monsieur Pierre LOGEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

#### 2<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Gérard LAMY. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Gérard LAMY ..... 27 voix

***Monsieur Gérard LAMY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

3<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Olivier BECHT. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Olivier BECHT..... 27 voix

***Monsieur Olivier BECHT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

4<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Daniel BUX. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Daniel BUX..... 27 voix

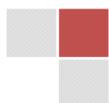
***Monsieur Daniel BUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

5<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Georges OTTENWAELDER. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Georges OTTENWAELDER ..... 27 voix

***Monsieur Georges OTTENWAELDER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***



## 6<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Robert RISS. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Robert RISS ..... 27 voix

***Monsieur Robert RISS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

## 7<sup>ème</sup> vice-président

Monsieur le président propose la candidature de M. Michel RIES. Aucun autre candidat ne se déclare. Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins ..... 28
- Bulletins blancs ou nuls ..... 1
- Suffrages exprimés ..... 27
- Majorité absolue..... 15
  
- A obtenu M. Michel RIES ..... 27 voix

***Monsieur Michel RIES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.***

## **Point n° 6 : Délégation de pouvoir du comité syndical au président**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dispose que l'exécutif de l'organe délibérant peut notamment être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En raison du nombre potentiellement important de marchés de faibles montants que le SCIN sera amené à passer, il semble opportun, afin de permettre une action dans de brefs délais sans avoir à attendre la prochaine réunion du comité syndical, d'autoriser le président à conclure tout marché relevant de la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 45 000 € hors taxes, dès lors que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

L'article L.2122-23 précise que les dispositions prises en vertu de l'article L.2122-22 précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

Ce même article dispose, en son alinéa 3, que le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité, ce dernier pouvant toujours mettre fin à la délégation.

-oOo-

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ***Autorise** le président à conclure tout marché relevant de la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 45 000 € hors taxes, dès lors que les crédits correspondants ont été prévus au budget.*

### **Point n° 7 : Création des commissions**

Compte tenu des compétences exercées par le S.C.I.N., M. le président propose aux membres du comité syndical la création des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission d'évaluation des transferts de charges
- Commission « voiries »
  - ⇒ Travaux d'aménagement et entretien de la voirie communale
  - ⇒ Haut-débit
  - ⇒ Eclairage public et feux tricolores
- Commission « bâtiments »
  - ⇒ Travaux de construction, rénovation ou grosses réparations sur bâtiments communaux
- Commission « jeunesse »
  - ⇒ Centres de loisirs sans hébergement
  - ⇒ Actions en faveur de la jeunesse
- Commission « environnement et équipements de loisirs »
  - ⇒ Camping
  - ⇒ Colline de jeux
  - ⇒ Chemins ruraux
  - ⇒ Itinéraires verts
- Commission « scolaire »

-oOo-

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- ***Décide** de créer les 7 commissions telles que ci-dessus détaillées.*

### **Point n° 8 : Désignation des membres des commissions**

Monsieur le président propose à l'assemblée de constituer les différentes commissions.

-oOo-

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer comme suit les membres des différentes commissions :

- **Commission des finances**
  - ⇒ **Président : M. Bernard NOTTER**
  - ⇒ M. Jean-Pierre BARI
  - ⇒ M. Olivier BECHT
  - ⇒ M. Bernard HELL
  - ⇒ M. Georges OTTENWAELDER
  - ⇒ Mme Christine PLAS
  - ⇒ M. Jean-Marie SCHNEIDER
  
- **Commission d'évaluation des transferts de charges**
  - ⇒ **Président délégué : M. Olivier BECHT**
  - ⇒ M. Jean-Pierre BARI
  - ⇒ M. Jean-Pierre CARD
  - ⇒ Mme Martine ELGARD
  - ⇒ M. Bernard THIERY
  - ⇒ M. Gérard THUET
  
- **Commission « voiries »**
  - ⇒ **Président délégué : M. Robert RISS**
  - ⇒ M. Jean-Claude NIEDERGANG
  - ⇒ M. Bernard NOTTER
  - ⇒ M. Richard PISZEWSKI
  - ⇒ Mme Christine PLAS
  - ⇒ M. Bernard RAPP
  - ⇒ M. Daniel SCHNEIDER
  
- **Commission « bâtiments »**
  - ⇒ **Président délégué : M. Georges OTTENWAELDER**
  - ⇒ M. Daniel BUX
  - ⇒ M. Charles KREMPPER
  - ⇒ M. Richard PISZEWSKI
  - ⇒ M. Patrick RIETZ
  - ⇒ Mme Raymonde RISACHER
  - ⇒ M. Daniel SCHNEIDER
  - ⇒ M. Albert SCHOLER
  
- **Commission « jeunesse »**
  - ⇒ **Président délégué : M. Daniel BUX**
  - ⇒ M. Jean-Pierre BARI
  - ⇒ M. Jean-Pierre CARD
  - ⇒ M. Jean-Pierre FÄH
  - ⇒ M. Bernard HELL
  - ⇒ M. Jean-Claude NIEDERGANG
  - ⇒ M. Guy OMEYER
  - ⇒ Mme Raymonde RISACHER
  - ⇒ M. Philippe WOLFF

▪ **Commission « environnement et équipements de loisirs »**

⇒ **Président délégué : M. Gérard LAMY**

⇒ *M. Pierre LOGEL*

⇒ *M. Patrick RIETZ*

⇒ *M. Robert RISS*

⇒ *M. Albert SCHOLER*

⇒ *M. Bernard THIERY*

⇒ *M. Gérard THUET*

▪ **Commission « scolaire »**

⇒ **Président délégué : M. Michel RIES**

⇒ *Vice-présidente de la commission : Mme Catherine MATHIEU-BECHT*

⇒ *M. Olivier BECHT*

⇒ *M. Bernard THIERY*

### **Point n° 9 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

En application des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, il appartient à l'assemblée délibérante de constituer en son sein, par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, une commission d'appel d'offres constituée des membres suivants :

- Le président ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Monsieur le président désigne M. Pierre LOGEL, qui accepte, pour le représenter et présider aux travaux de la commission d'appel d'offres ; il propose ensuite au comité syndical de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, dans les conditions prévues par les textes.

-oOo-

**Sont élus au premier tour, à l'unanimité :**

**Membres titulaires :**  
*M. Gérard LAMY*  
*M. Jean-Claude NIEDERGANG*  
*M. Robert RISS*  
*M. Bernard THIERY*  
*M. Gérard THUET*

**Membres suppléants :**  
*M. Jean-Pierre CARD*  
*M. Jean-Pierre FÄH*  
*M. Charles KREMPPER*  
*M. Patrick RIETZ*  
*M. Albert SCHOLER*

### **Point n° 10 : Détermination des indemnités des membres du bureau**

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-présidents d'un établissement public sans fiscalité propres et syndicats de communes sont fixées, en vertu des dispositions du décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi

n° 2002-276 du 27 février 2002, par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice 1015.

-oOo-

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant des indemnités comme suit, avec effet au 7 janvier 2010 :*

- *Pour le président : 25,59% soit 967,96 € bruts mensuels (valeur 1<sup>er</sup> octobre 2009) ;*
- *Pour chaque vice-président : 10,24% soit 387,33 € bruts mensuels (valeur 1<sup>er</sup> octobre 2009).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Sausheim, le 6 janvier 2010

